

- * Aucun changement dans les taux des cartes de crédit
- * Rejets de débit et contrats de carte de crédit:
 - Régler les différends de facturation
 - Pertes ou vols

Ces données, en date du 24 septembre 1997, ont été colligées par le Bureau de la consommation d'Industrie Canada, à partir des renseignements fournis par les émetteurs de cartes de crédit.

Renseignements : Jean-Baptiste Renaud (613) 952-1915

Vous pouvez obtenir des exemplaires de la présente publication dans votre région :

Atlantique	Leslee Patriquin	(902) 426-6093
Québec	Michel Bibeau	(514) 283-8385
Ontario	Irene Meek	(416) 973-5040
Prairies	Lydia Shevchuk	(204) 983-2826
Colombie-Britannique	Nicola Fletcher	(604) 666-1404

Cette publication est disponible maintenant en direct à <http://strategis.ic.gc.ca/BC>
(English version available)

Avis au consommateur

septembre 1997

Taux des cartes de crédit

Au cours des mois d'été, on n'a enregistré aucun mouvement dans les taux d'intérêt des cartes de crédit. Le taux de la carte de crédit témoin suivie par Industrie Canada demeure à 16,5 p. 100, soit un écart de 13 points de pourcentage par rapport au taux de la Banque du Canada. Le taux d'intérêt de la carte de crédit à faible taux témoin est lui aussi demeuré le même. Il s'établit actuellement à 9,4 p. 100.

Rejets de débit et contrats de carte de crédit

Les cartes de crédit rendent de fiers services aux consommateurs, mais, même lorsqu'elles sont utilisées comme il se doit, des erreurs peuvent en faire une source de grandes frustrations. Par exemple, vous êtes-vous déjà interrogé à propos d'un article qui figure dans votre relevé mensuel, mais que vous êtes convaincu de ne pas avoir acheté avec votre carte? Il se peut que vous ayez oublié, ou bien qu'il s'agisse d'une erreur de facturation. À la suite de telles erreurs, il arrive qu'un article soit facturé plus d'une fois, ou encore qu'un montant incorrect soit imputé. À certains stades de l'utilisation d'une carte de crédit, divers problèmes peuvent se produire, sans que le titulaire de la carte y soit pour quoi que ce soit. Habituellement, ces problèmes peuvent être réglés au moyen d'un rejet de débit.

On peut définir le rejet de débit comme un moyen dont dispose le titulaire d'une carte de crédit pour régler les différends concernant des aspects de la facturation ou des transactions, par l'intermédiaire de l'émetteur de la carte de crédit. Les consommateurs qui contestent un article figurant sur le relevé mensuel devraient communiquer immédiatement avec l'émetteur. Pour corriger la situation, ce dernier exigera alors du marchand une copie du relevé d'opération. Si, par exemple, une transaction donnée n'a jamais été effectuée, le marchand n'aura pas de relevé en sa possession, et l'article qui figurait sur le relevé du titulaire sera supprimé.

Lorsqu'on a affaire à des cartes de crédit, il arrive que se posent des problèmes plus graves que de simples erreurs de facturation, particulièrement l'utilisation non autorisée de cartes perdues ou volées. Dans de telles circonstances, la responsabilité du titulaire est limitée à 50 \$, à condition que ce dernier ait immédiatement signalé la perte ou le vol à l'émetteur. Si le titulaire met deux ou trois semaines à se rendre compte que la carte est manquante, et que des transactions non autorisées sont effectuées, il est possible que sa responsabilité ne soit pas limitée à 50 \$.

De plus, le titulaire est responsable de toutes les utilisations autorisées et non autorisées faisant appel à un numéro d'identification personnel (NIP), par exemple les avances de fonds, puisqu'il lui incombe de tenir le NIP secret. Ainsi, un titulaire ne devrait pas écrire son NIP sur la carte, ni le conserver dans son portefeuille avec la carte. De plus, il ne devrait pas utiliser un NIP tout trouvé, par exemple une date de naissance.

Dans les contrats de carte de crédit, on définit en détail les questions de responsabilité ainsi que d'autres responsabilités du titulaire. Sur réception d'une carte de crédit, le consommateur devrait lire le contrat : en utilisant la carte, il signifie en effet qu'il accepte d'en respecter les modalités. Si des parties du contrat sont ambiguës, le titulaire, pour bien comprendre ses droits et ses responsabilités, devrait communiquer avec l'émetteur de la carte de crédit ou encore avec le service provincial chargé de la protection des consommateurs.

Coûts d'utilisation des cartes de crédit

3

septembre 1997

Visa et MasterCard (à compter du 24 septembre)

Société émettrice	Frais annuels (\$)	Taux d'intérêt annuel (%)	Période de grâce (jours)	Intérêts calculés à compter de la date de l'achat
MasterCard				
Banque de Montréal Régulière	0	18,40	23	x
Basic	0	15,40	19	x
Taux d'intérêt réduit	25	9,40	19	x
Banque Nationale Régulière	0	18,40 ²	21	x
Option économique	12	14,00	21	x
Taux réduit	25	9,25	21	x
Canada Trust	8 ¹	16,50	21	x
Coopérative de crédit du service civil	0	18,40	21	x
Niagara Credit Union	0	17,50	21	x
Taux réduit	25	9,25	21	x
Trust National Basic	0	16,75	21	x
Taux d'intérêt modérés	30	9,50	21	x
Canadian Tire	0	18,90	21	x
VISA				
CIBC Régulière	0	16,50	21	x
Select Visa	29	9,90	17 ³	x
Banque de Nouvelle-Écosse Régulière	8	16,75	21	x
Valeur Visa	29	9,25	25	x
Banque Laurentienne	0	17,50	21	x
Taux Réduit Option	24	9,50	21	x
Banque Royale Régulière	0	16,50	21	x
Taux Réduit Option	25	9,50	21	x
Banque Toronto-Dominion Régulière	0	17,50	21	x
Carte Emerald	12 ³	9,25	0	x
Desjardins Régulière	0	17,50	21	x
Taux Réduit Option	25	9,50	21	x
Vancouver City Savings	0	16,50	21	x
American Express	0	9.9 (6 mois)	21	x
Standard		13.95 (préfér�)		
Optima	15	17.95 (r�guli�re)		
		16.25	21	x

¹ A certaines conditions, les frais peuvent  tre moindres ou  limin s.

² Les consommateurs, qui en raison de leurs cotes de cr dit n'auraient normalement pas droit   une carte de cr dit, peuvent avoir acc s   une carte de cr dit   taux plus  lev . Ce taux est r vis  apr s deux ans.

³ 21 jours en Qu bec et Colombie Britannique.

Coûts d'utilisation des cartes de crédit

4

Autres cartes de crédits

septembre 1997

Société émettrice	Frais annuels (\$)	Taux d'intérêt annuel (%)	Période de grâce (jours)	Intérêts calculés à compter	
				de la date de l'achat	de la date du relevé
Canadian Tire	--	28,8	30		x
Eaton	--	28,8	30		x
Home Card	--	28,8	30		x
Imperial Oil (Esso)	--	24,0	30		x
La Baie	--	28,8	25-30		x
Pétro-Canada	--	24,0	30	x	
Sears	--	28,8	25-30		x
Simpsons	--	28,8	25-30		x
Zellers	--	28,8	25-30		x

Cartes de paiement*

Société émettrice	Frais annuels (\$)	Pénalité annuelle pour retard/défaut de paiement (%)	Période de grâce (jours)	Pénalité calculée à compter	
				de la date de l'achat	de la date du relevé
American Express	55	30	30		x
Diners Club/enRoute	65	30	30-60		x
Irving Oil	--	24	25		x

* Dès le 24 septembre. Puisque les conditions et les modalités sont susceptibles de changer, il est préférable de communiquer directement avec les sociétés émettrices pour les vérifier.

Définitions

Cartes de crédit : Il s'agit de cartes qui accordent un crédit renouvelable. Il faut effectuer un paiement mensuel minimal.

Cartes de paiement : Il s'agit de cartes exigeant le paiement intégral du solde chaque mois.

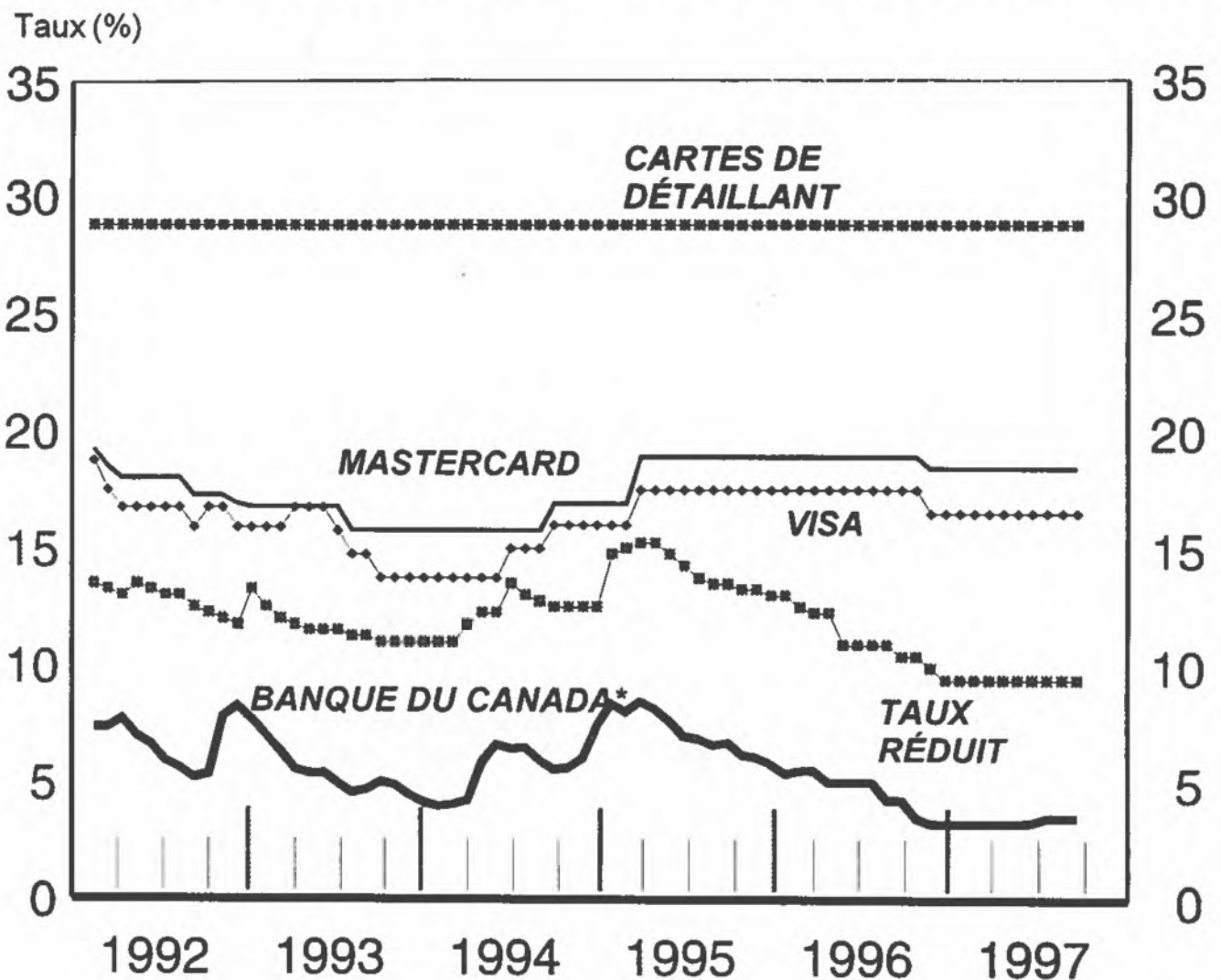
Frais : Ceux-ci comprennent notamment les frais de transaction, les frais d'administration ou les frais d'adhésion annuels.

Taux d'intérêt/pénalités : Il s'agit du taux annuel nominal d'après lequel les intérêts ou les pénalités sont calculés.

Période de grâce : Il s'agit du nombre de jours entre la date du relevé et la date d'échéance du paiement.

septembre 1997

TAUX DES CARTES DE CRÉDIT ET TAUX D'ESCOMPTE DE LA BANQUE DU CANADA



• Un émetteur de Visa, de MasterCard, et de taux réduit a été sélectionné à titre d'exemple. Les taux d'autres émetteurs de cartes peuvent varier.

* Le taux de la Banque du Canada est le taux auquel les banques peuvent emprunter de l'argent auprès de la Banque centrale.

Conditions de paiement des cartes de crédit

Rappelez-vous les faits suivants et économisez :

Cartes des banques, des sociétés de fiducie et des coopératives de crédit

- L'intérêt est imputé quotidiennement. Ainsi, vous économisez si vous faites des paiements entre les relevés.
- L'intérêt sur les avances de fonds court à partir du moment où l'on emprunte jusqu'à ce que le solde soit payé en entier.
- Aucun intérêt n'est imputé sur les achats paraissant pour la première fois sur votre relevé si le solde entier est payé avant la date d'échéance.

Et n'oubliez pas :

- Lorsque le solde n'est pas réglé en entier avant la date d'échéance, l'intérêt est imputé quotidiennement à partir de la date d'inscription de l'achat jusqu'à la date du paiement intégral.

Autres cartes de crédit

- Dans la plupart des cas, l'intérêt est moindre si, chaque mois, vous payez au moins la moitié du solde. Les grands magasins (sauf ceux du Québec) soustraient les paiements équivalents ou supérieurs à 50 pour cent du solde figurant sur le relevé avant de calculer l'intérêt. Par contre, au Québec, l'intérêt étant calculé quotidiennement, vous économisez donc si vous faites des paiements entre les relevés.
- L'intérêt est composé. Ainsi, si vous n'effectuez pas de paiement un mois donné, le mois suivant, vous payez de l'intérêt sur le solde et l'intérêt. Par exemple, au taux mensuel de 2,4 pour cent, l'intérêt sur 100 \$ est de 2,40 \$. Si aucun paiement n'est effectué, l'intérêt, le mois suivant, sera calculé sur 102,40 \$ et sera donc de 2,47 \$.

Cartes de paiement

- Irving Oil calcule les pénalités sur le solde impayé chaque jour.
- American Express et Diners Club/enRoute exigent que le solde soit acquitté à la réception du relevé. À défaut de paiement, un intérêt équivalent à 30 pour cent par année est appliqué au solde dû. Si le solde n'est toujours pas acquitté, la carte est annulée.